

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 18 JUIN 2020

Le 18 Juin 2020, à 19h00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 12 Juin 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes de St Trélody, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD, Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SONNI, SEGUIN, CROMER, DALCIN, MAISONNAVE, BASQUE, LE BREDONCHEL, BAHLOUL (*sauf pour la délib. N°18*) CADRET, ALCOUFFE, FARGEOT, RASCAR, MICHELON, TEXIER, SETTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SCOTTO DI LUZIO Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à M. LAPARLIÈRE Adjoint
Mme ROHEL Conseillère Male qui a donné procuration à Mme BASQUE Conseillère Male

ABSENTS EXCUSES : MM. BOUDEAU et BAHLOUL (*pour la délib. N°18*) Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

018 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 4 Juin 2020

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 Juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte À L'UNANIMITÉ

☞ Le PV de la séance du 4 Juin 2020.

RAPPORTEURS : Bernard GUIRAUD et Jean-Claude LAPARLIÈRE

019 - OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2020– Budget primitif et budgets annexes

Les projets de budgets primitifs qui seront soumis à l'avis du conseil municipal se placent en 2020 dans un contexte très particulier, inhérent d'une part au renouvellement des conseils municipaux et d'autre part à la crise sanitaire du Covid-19.

L'ancienne assemblée délibérante, dans un objectif de transparence, s'est prononcée début mars sur les comptes administratifs 2019. Les budgets primitifs, une fois les bilans adoptés, auraient dû être votés au plus tard le 30 avril.

Ce calendrier, habituel en année électorale aurait dû permettre à la commune de programmer un certain nombre d'investissements. La crise sanitaire et la période de confinement de mi-mars à mi-mai sont venues interrompre ce processus budgétaire.

Si les dispositions gouvernementales prises dans le cadre de la crise sanitaire ont permis d'assurer une continuité de services publics, à travers notamment, la reconduction des crédits ouverts au titre des budgets et décisions modificatives 2019, tant en section de fonctionnement que d'investissement, l'adoption des budgets primitifs 2020, en juin, ne peut avoir pour conséquence que de geler toutes nouvelles dépenses.

À ce titre, l'année 2020 se profile comme une année blanche pour de nouveaux grands projets. À contrario, cette pause pourrait être mise à profit pour privilégier davantage le fonctionnement et l'investissement courants.

Il est à noter que l'entrée dans cette crise s'est faite pour la plupart des collectivités, avec une situation financière saine. Lesparre disposait à ce titre au 31 décembre 2019, après affectation des résultats, d'un excédent global cumulé de **666 000 €**. Ce contexte n'a bien évidemment pas échappé à l'Etat, qui compte s'appuyer sur le bloc communal et intercommunal pour faire face aux effets financiers de la crise.

Malgré tout, nous devons tenir compte du fait que nous sommes confrontés depuis plusieurs années à une contraction de nos recettes, qui évoluent moins vite que nos dépenses.

En 2020, ce phénomène va se trouver accentuer par une perte des produits de service, même si l'impact sera relativement minime. À cette contraction des recettes s'ajoutent, et c'est le point le plus crucial pour les prochaines années, la perte de notre autonomie financière, liée à la suppression de la taxe d'habitation validée par la Loi de Finances 2020.

Même si l'Etat s'en défend, c'est bien la disparition du levier fiscal qui caractérisera le mandat à venir.

Commune

Section de fonctionnement

Elle s'équilibrerait à **6 578 000 €**. L'excédent de **666 386,03 €** constaté au compte administratif 2019 est repris.

Dépenses :

Les dépenses à caractère général s'élèveraient à **1 795 900 €**. La rigueur et le maintien des dépenses seront l'objectif, cette année encore, de l'ensemble des services municipaux. Comme évoqué précédemment, en introduction de ce débat d'orientation budgétaire, il sera privilégié l'exécution de divers travaux en régie, tels que l'extension du dortoir de l'école Jacques Prévert ou bien encore, l'entretien des fossés des voiries communales.

Concernant les charges de personnel, elles s'élèveraient à **3 290 000 €**. Elles incluraient l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité, les mesures statutaires de l'Etat (*revalorisation du PPCR au 1^{er} janvier 2020*) ainsi que les nouvelles organisations de services, telles que le recrutement d'un nouvel agent au sein du service de la Police Municipale.

La participation annuelle au CCAS, *Centre Communal d'Action Sociale*, serait maintenue à son niveau de 2019, à savoir **175 000 €**. Le montant des subventions versées aux associations serait sensiblement reconsidéré. Il s'établirait à **130 000 €** contre **161 000 €** en 2019. Nous tiendrons compte ainsi des règles gouvernementales fixées par la Loi de Finances rectificative n° 2 de 2020, prévoyant notamment de limiter les aides aux frais déjà engagés et aux charges fixes de fonctionnement.

Recettes :

La loi de Finances 2020 a acté la suppression de la Taxe d'Habitation et le principe de sa compensation "*à l'Euro près*". Cette décision aura malgré tout un impact pour Lesparre.

Il faut savoir en effet que le mécanisme de compensation (*application d'un coefficient correcteur*) voulu par l'Etat aura pour conséquence de geler notre produit fiscal, même si les bases sont revalorisées. C'est pour ainsi dire la double peine.

Pour 2020, les services de l'Etat nous ont notifié le produit fiscal prévisionnel. Le produit des 2 taxes "*ménage*" (*Taxe Foncière Bâtie et non Bâtie*) s'établirait à **1 659 962 €**. Au vu du contexte actuel, le taux des impôts locaux resteraient stable par rapport à 2019, à savoir **22,52%** pour le foncier bâti et **63,31%** pour le foncier non bâti. Il serait inscrit au budget prévisionnel **2 650 000 €** (*incluant la compensation de taxe d'habitation*).

Les dotations et participations seraient inscrites à hauteur de **1 685 300 €**. Cette année encore, le gouvernement, dans sa Loi de Finance 2020, a reconduit la stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement pour les collectivités. En effet, la notification reçue pour Lesparre porte le montant à **1 430 092 €**.

Le produit des services, redevances et ventes diverses serait prévu à **420 000 €**, les aides de l'Etat au recrutement des contrats aidés seraient estimées à **100 000 €**.

Section d'investissement

Elle s'équilibrerait à hauteur de **2 950 000 €**. Les nouvelles dépenses d'équipement s'établiraient à **840 000 €**. Elles concerneraient principalement :

- *Les travaux de relevage de l'Orgue Wenner,*
- *Des acquisitions foncières,*
- *L'achat de matériels, véhicules et mobiliers divers dans les services,*
- *Une campagne de renouvellement d'éclairage public,*

Pour mémoire, les restes à réaliser de 2019 s'établissent à **680 691,78 €** en dépenses.

Les recettes seraient essentiellement constituées par le FCTVA à hauteur de **270 000 €**, des cessions immobilières évaluées à **262 000 €** ainsi que par de l'autofinancement composé du virement de la section de fonctionnement à hauteur de **100 000 €** et de l'amortissement des biens et travaux acquis les années précédentes pour **480 000 €**.

Pour mémoire, les restes à réaliser en recettes, pour 2019, se portent à **1 190 493,40 €** incluant notamment le Fonds de Solidarité à l'Investissement Local.

Comme indiqué en préambule de ce débat d'orientation budgétaire, 2020 se caractérise par une pause imposée en terme de nouveaux projets d'investissement. En conséquence, le budget primitif 2020 serait équilibré sans recours à l'emprunt.

Cela permettrait un désendettement de **500 000 €** équivalent au remboursement annuel en capital. Au 31 décembre 2019, le capital restant dû s'établissait à **6 039 064,11 €**, soit **1024 €/habitant**. Le montant de l'annuité en 2020 s'élèverait à **684 161,53 €**.

Eau

Lors du conseil d'exploitation du 16 juin, il sera exposé le projet de délocalisation des services, tant administratif que technique, de la régie de l'Eau et de l'Assainissement dans le bâtiment de l'ancienne trésorerie, rue Eugène Marcou, au cours du 4^{ème} trimestre 2020, afin d'améliorer la qualité des prestations proposées aux usagers.

Cette nouvelle installation suppose donc des achats de matériels, des souscriptions de contrats de maintenance, des aménagements tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour 2020, le budget annexe de l'Eau s'équilibrerait en section d'exploitation à **1 755 000 €**. Le résultat constaté au compte administratif 2019, à savoir l'excédent de **466 671,23 €** est intégré.

Les charges réelles d'exploitation s'établiraient à **1 304 244,06 €** comprenant notamment **140 000 €** de charge de personnel. Il est à préciser que depuis le 1^{er} janvier, une secrétaire a été embauchée, en renfort de la directrice, pour des missions d'accueil physique et téléphonique des abonnés.

Les charges à caractère général à hauteur de **415 000 €**, le reversement de la part Assainissement de l'eau facturée aux abonnées pour **600 000 €**, les redevances dues à l'Agence de l'Eau pour **120 000 €** constituent également ces charges de fonctionnement.

La facturation de l'eau aux abonnés estimée, pour 2020, à **1 220 000 €** est la principale recette de ce service.

La section d'investissement s'équilibrerait à **971 000 €**. Les nouvelles dépenses d'équipement sont programmées à hauteur de **484 755,94 €**. Elles incluraient principalement :

- *L'acquisition du bâtiment rue Eugène Marcou (ancienne trésorerie),*
- *L'achat de mobiliers, matériels informatique, logiciels...,*
- *Les travaux d'adduction en eau potable – Impasse des Grands Chênes,*

Pour mémoire, les restes à réaliser, en dépenses, de 2019 s'établissent à **419 244,06 €**.

Afin de financer ces nouveaux aménagements, un emprunt de **100 000 €** serait inscrit. De plus, l'excédent d'investissement de 2019, soit **57 788,75 €**, accompagné d'un autofinancement de **450 755,94 €** contribueraient également à l'équilibre de ces dépenses.

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette se monte à **796 453,88 €** avec une annuité, pour 2020, de **63 051,95 €**.

Assainissement

En 2020, le budget de l'assainissement s'équilibrerait, pour la section d'exploitation, à hauteur de **850 000 €**. L'excédent de **79 032,32 €** constaté au compte administratif 2019 y est repris.

Comme mentionné précédemment pour le budget Eau, les dépenses à caractère général intègreraient la nouvelle organisation de la régie Eau et Assainissement dans leur nouveau local prévu au cours du 4^{ème} trimestre 2020.

Elles se porteraient donc, pour 2020, à **223 000 €**. Les charges de personnel pour **148 000 €**, le reversement des taxes à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour **58 000 €** et les charges financières (*remboursement des intérêts des emprunts*) pour **34 500 €** constitueraient essentiellement les dépenses réelles d'exploitation.

Les recettes réelles, à hauteur de **732 967,68 €**, se composeraient majoritairement de la vente d'eau assainie aux usagers, de la prime épuratoire et des redevances de raccordement au tout à l'égout.

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibrerait à **1 128 000 €** intégrant l'excédent de 2019 de **750 767,75 €**. Les nouvelles dépenses d'équipement seraient programmées à hauteur de **300 619,19 €**. Elles porteraient principalement sur :

- *L'équipement informatique de la station de dépotage des matières de vidanges,*
- *L'aménagement extérieur et intérieur du nouveau local (clôture, mobiliers...),*
- *L'extension du réseau d'assainissement – Impasse des Grands Chênes,*

Pour mémoire, les restes à réaliser de 2019, en dépenses, s'établissent à **616 380,81 €**. Ils se composent de la dernière tranche d'extension du réseau d'assainissement du secteur de Uch (*travaux et maîtrise d'œuvre*).

Pour financer ces travaux, les recettes nécessaires seraient les amortissements pour **377 232,25 €**. Il n'a pas été prévu de recourir à l'emprunt permettant ainsi, pour 2020, de désendetter le budget annexe de l'Assainissement de **151 000 €**.

Concernant la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 s'établissait à **1 906 398,14 €**. Le montant de l'annuité en 2020 s'élève à **187 112,86 €**.

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Comme en 2019, le budget primitif 2020 du SPANC s'équilibrerait en section de fonctionnement à **9 000 €**. Les dépenses d'exploitation intégreraient les charges de personnel pour **5 500,00 €**, les frais de gestion courante pour **1 512,18 €** et l'amortissement du véhicule et du matériel pour **1 837,82 €**.

Les recettes, incluant l'excédent de fonctionnement 2019 pour **4 940,62€**, seraient constituées par les redevances contrôles évaluées à **2 059,38 €** et une subvention de l'Agence Adour Garonne pour **2 000 €**.

La section d'investissement s'équilibrerait à **15 100 €**. L'amortissement des biens acquis lors des exercices précédents et l'achat d'un logiciel et de matériels divers composeraient majoritairement cette section.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

020 - OBJET : Attribution de subventions 2020

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de M. le Maire,
- Vu l'avis favorable de la commission finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE PAR 26 VOIX POUR ET 2 CONTRE (MM. FARGEOT, ALCOUFFE)

- ☞ d'attribuer aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après, une subvention ordinaire,
- ☞ d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la commune.

Article	Nom de l'organisme	CA 2019	BP 2020		
			Ordinaire	Conditionnelle	Except.
6574	ACCA	1 500 €	1 350 €	0 €	0 €
6574	AMIS DE LA TOUR	8 000 €	7 200 €	0 €	0 €
6574	ALICE	2 000 €	0 €	5 000 €	0 €
6574	ASA DFCI	1 600 €	1 440 €	0 €	0 €
6574	COMITE DE LA FOIRE AUX VINS	25 000 €	6 000 €	0 €	0 €
6574	COMITE DES FETES DE ST TRELODY	600 €	400 €	0 €	0 €
6574	COMITE ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS	2 300 €	2 000 €	0 €	0 €
6574	CONFRERIE DE LA NOISETTINE DU MEDOC	0 €	200 €	0 €	0 €
6574	FOOTBALL CLUB	7 500 €	7 000 €	0 €	0 €
6574	JEUNES SAPEURS DU NORD MEDOC	0 €	450 €	0 €	0 €
6574	LM JAZZ	13 000 €	2 500 €	0 €	0 €
6574	LE FIL ROUGE	7 000 €	1 500 €	0 €	0 €
6574	MEDOC HANDBALL	10 000 €	8 500 €	0 €	0 €
6574	UNION MUSICALE	6 000 €	5 400 €	0 €	0 €
6574	PAYS MEDOC RUGBY	18 000 €	15 000 €	0 €	0 €
6574	RADIO AQUI FM	200 €	180 €	0 €	0 €
6574	CINEMA DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	812 €	825 €	0 €	0 €
6574	AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE	6 000 €	6 000€	0 €	0 €
+ RESERVE DISPONIBLE			15 055 €		

RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU

021 - OBJET : Attribution de subvention 2020 à LOGEA

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,

- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de M. le Maire,
- Vu l'avis favorable de la commission finances,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2020, une subvention ordinaire d'un montant de **30 000 €** à LOGEA,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65738 du budget primitif 2020 de la commune.

RAPPORTEUR : Thierry CHAPELLAN

022 - OBJET : Attribution de subvention 2020 au SAM OMNISPORTS

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de M. le Maire,
- Vu l'avis favorable de la commission finances,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2020, une subvention ordinaire d'un montant de **44 000 €** au SAM Omnisports,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la commune.

RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU

023 - OBJET : Attribution de subvention 2020 au CCAS

- Vu l'avis de la commission des finances du 16 juin 2020,
- Vu la délibération n° 604 du 12 Novembre 2019 autorisant le versement d'une avance de **40 000 €** au C.C.A.S. sur la subvention de fonctionnement au titre de 2020,
- Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social de la Ville de Lesparre Médoc,
- Sur proposition de M. le Maire,
- Vu l'avis favorable de la commission finances,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de **180 000 €** au C.C.A.S.
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2020 de la commune.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

024 - OBJET : Vote des taux 2020 des 2 taxes locales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi de Finances 2020 et la réforme de la fiscalité locale impliquant l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des collectivités territoriales,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 16 juin 2020,
- Sur proposition de M. le Maire,
- Vu l'avis favorable de la commission finances,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ De fixer ainsi qu'il suit les taux des 2 taxes locales pour l'année 2020 :

Foncier bâti	22,52 %
Foncier non bâti	63,31 %

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

025- OBJET : Adoption du BP 2020 - COMMUNE

- Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 16 juin 2020,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2020 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	↗	6 578 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	2 950 000,00 €

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

026- OBJET : Adoption du BP 2020 - EAU

- Vu l'avis favorable de la commission finances et du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2020 de l'eau dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	1 755 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	971 000,00 €

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

027- OBJET : Adoption du BP 2020 - ASSAINISSEMENT

- Vu l'avis favorable de la commission finances et du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2020 de l'assainissement dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	850 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	1 128 000,00 €

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

028 OBJET : Adoption du BP 2020 - SPANC

- Vu l'avis favorable de la commission finances,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2020 du SPANC dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	9 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	15 100,00 €

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

029 - OBJET : Contribution financière pour la consommation d'eau par les services communaux

M. le Maire propose au conseil d'instaurer une participation financière de la commune à la régie de l'eau, à hauteur de **17 000 €** pour l'année 2020, révisable annuellement, pour la consommation d'eau des bâtiments, des services et des espaces publics.

Vu la commission des finances et le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement qui se sont tenus le 16 juin 2020, favorables à l'unanimité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITE**

- ☞ Décide d'instaurer une participation financière de la commune à la régie de l'eau, pour la consommation d'eau des services communaux,
- ☞ Fixe à **17 000 €** par an ladite contribution qui sera révisable annuellement,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

RAPPORTEURS : Bernard GUIRAUD et Jean-Claude LAPARLIERE

030 - OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2020,
- Vu les états établis par la Trésorerie de Soulac sur Mer et considérant que les recettes y figurant, pour le budget COMMUNE,
- les budgets annexes EAU et SPANC ne peuvent être recouvrées,
- Vu l'avis favorable de la commission finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

<u>COMMUNE</u>		
Etat n° 4143740531	↗	6 318,86 €
<u>SPANC</u>		
Etat n° 4137340531	↗	0,50 €
Etat n° 4137550531	↗	84,00 €
<u>EAU</u>		
Etat n° 4137570831	↗	7 356,90 €
Etat n° 3690550831	↗	4 722,02 €
TOTAL	↗	18 482,28 €

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

031 - OBJET : Acquisition de l'ancienne trésorerie de Lesparre

M. le Maire indique au conseil, que la Direction Régionale des Finances Publiques a décidé en 2016 la fermeture de la Trésorerie de Lesparre et le transfert des agents sur Soulac.

Depuis quatre ans, le bâtiment reste inoccupé et les services fiscaux nous ont informés de la mise en vente du bien, sur lequel la commune dispose d'un droit de priorité.

Il s'agit d'un immeuble, construit en 2000 situé au 80 rue Eugène Marcou, face au nouveau parking d'entrée de ville, réalisé dernièrement par la commune.

Ce bien à usage de bureaux, développe une surface utile de 349 m² (*surface totale de la parcelle 1 500 m²*). De plain-pied, il comprend un hall d'accueil, divers bureaux, des salles communes, des locaux d'archives, un toit terrasse, une chaufferie et des places de stationnement extérieures privées. Les locaux sont en bon état et répondent aux normes ERP (*Établissement Recevant du Public*).

Le prix de vente est fixé à **315 000 €**, soit **903 €/m²** bâti, contre environ **1 800 €/m²** pour du neuf. Pour information, en 2017, les services fiscaux avaient fixé le prix de vente à **430 000 €**.

La configuration des lieux, avec notamment deux entrées distinctes, privée et publique, un espace d'accueil, des locaux de stockage ainsi que l'emplacement du site rue Eugène Marcou, permettrait une reconversion facile.

Dans sa séance du 31 mai 2018, l'ancien Conseil Municipal avait délibéré sur l'achat de la trésorerie, pour y délocaliser la bibliothèque. Ce projet n'a pas abouti.

M. le Maire informe l'assemblée de la fermeture au 31 décembre 2020 de la trésorerie de Soulac.

Ainsi qu'il l'a déjà été évoqué, les services d'eau et d'assainissement ont été repris en Régies Municipales avec prestations de services au 1er juillet 2016. Ce choix a été dicté par trois objectifs :

- ↗ *La maîtrise du prix de l'eau*
- ↗ *Une meilleure réactivité en termes de services*
- ↗ *Une proximité de services publics pour les abonnés Lesparrais*

La Régie des Eaux est composée d'une Directrice, d'une comptable/RH (*mise à disposition par la collectivité*), d'une secrétaire et de quatre techniciens de réseaux.

Le service technique de la Régie assure la relève des compteurs d'eau de façon semestrielle, la création des nouveaux branchements d'eau et d'assainissement, la réparation et l'entretien des réseaux. Le service administratif de la Régie procède à l'édition et à l'envoi des factures d'eau, assure la relation clientèle et les prises de RDV sur le terrain.

L'encaissement des factures, la gestion des relances et des impayés sont relayés au Trésor Public de Soulac.

Au regard de ces différents éléments et dans un souci d'assurer une proximité de services publics à nos concitoyens, M. le Maire propose au Conseil, l'achat de l'ancienne trésorerie de Lesparre, avec pour projet le transfert des services de la régie des Eaux (*administratif et technique*) dans les locaux au 80 rue Eugène Marcou, au cours du 4ème trimestre 2020.

Cette acquisition serait entièrement supportée par le budget annexe eau de la ville et serait ainsi inscrit au BP 2020. L'objectif étant, dans les mois à venir, la création d'une régie de recette pour l'encaissement en direct des factures d'eau des foyers Lesparrais. Pour ce faire, un réaménagement des lieux est proposé.

L'aile Nord du bâtiment serait entièrement dédiée au pôle technique de la Régie des Eaux. Elle serait composée d'un bureau, d'un lieu de stockage pour les pièces réseaux et petits matériels, d'un garage pour l'entrepôt des coffrets compteurs, compresseur et gros matériels ainsi que d'une pièce à vivre (*sanitaire, cuisine*).

La superficie du bâtiment est suffisante pour accueillir l'intégralité du personnel de la Régie des Eaux ainsi que d'autres services selon les besoins.

L'aile Sud serait consacrée au pôle administratif composée de deux "open space" en capacité de recevoir plusieurs bureaux ainsi qu'une salle de réunion. On y trouverait également un hall d'accueil et deux bureaux individuels.

Enfin les locaux sont implantés sur un terrain entièrement clôturé et sécurisé desservi par 8 places de parking dont une PMR. Une partie du terrain serait réaménagée, afin d'accueillir le parc technique automobile constitué d'un fourgon, d'un plateau benne, d'un Kangoo et d'une mini pelle.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur l'achat de l'ancienne Trésorerie dans les conditions précitées, au prix de **315 000 €**, libre de tout occupant.

La rédaction de l'acte pourrait être confiée à l'étude notariale SCP DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre.

La présente décision annulerait la délibération du 31 mai 2018 concernant le projet de délocalisation de la bibliothèque.

Vu la commission des finances et le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement favorables à l'unanimité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. MICHELON)**

- ☞ L'acquisition de l'ancienne trésorerie de Lesparre au prix de **315 000 €**, sise au 80 rue Eugène Marcou, libre de tout occupant.
- ☞ Que la présente décision annule la délibération du 31 mai 2018 concernant le projet de délocalisation de la bibliothèque
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'étude notariale SCP DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2020 de l'eau.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

032 - OBJET : Désignation des représentants de la commune auprès du SDEEG

La commune de LESPARRE-MEDOC est adhérente au S.D.E.E.G. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les mandats en cours expirent lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de pourvoir au remplacement des deux délégués titulaires de LESPARRE-MEDOC.

Après avoir fait appel à candidatures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE A L'UNANIMITE**

☞ Les deux délégués titulaires suivants :

- | | |
|---|--|
| ❶ | Monsieur Joël CAZAUBON
Domicilié 5 Rue Paul Vignau - 33340 LESPARRE-MEDOC |
| ❷ | Monsieur Alain ROBERT
Domicilié 8 Chemin de Bayron - 33340 LESPARRE-MEDOC |

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

033 - OBJET : Désignation de délégués auprès du syndicat des bassins versants de la pointe médoc

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, il a été procédé à la dissolution des syndicats des bassins versants du territoire et la création d'un nouveau syndicat unique intitulé "*Syndicat des Bassins Versants de la Pointe Médoc*".

Conformément aux dispositions des statuts de ce nouveau syndicat, le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la ville au comité syndical.

Après avoir fait appel à candidatures, MM. FLEURT et MICHELON se sont portés candidats en qualité de délégués titulaires et M. CAZAUBON en qualité de délégué suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE PAR 24 VOIX POUR ET 4 CONTRE (MM. RASCAR, MICHELON, TEXIER, SETTIER)**

- ☞ En qualité de délégué titulaire : M. Denis FLEURT, domicilié N° 62 Lieu-dit Lasalle 33340 LESPARRÉ MEDOC
- ☞ En qualité de délégué suppléant : M. Joël CAZAUBON, domicilié N° 5 Rue Paul Vignau 33340 LESPARRÉ MEDOC

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

034 - OBJET : Désignation des représentants de la commune auprès de la Fondation ROUX

Le centre Esperanza de Lesparre est géré par la FONDATION ROUX. Son conseil d'administration est composé de plusieurs membres, dont un représentant de la commune d'implantation.

Le conseil municipal doit donc désigner 1 représentant, pour représenter la ville au Conseil d'Administration de la FONDATION ROUX.

Après avoir fait appel à candidatures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE A L'UNANIMITE**

- ☞ Mme Murielle GARRIGOU, domiciliée N° 5 Rue Paul Vignau 33340 LESPARRÉ MEDOC

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

035 - OBJET : Désignation des représentants de la commune auprès du SMICOTOM

La compétence enlèvement et traitement des ordures ménagères a été déléguée à la CdC Médoc Cœur de Presqu'île, qui elle-même l'a redéléguée au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM).

Chaque commune est représentée au sein du conseil syndical. Ces représentants sont désignés par le conseil communautaire sur proposition des communes membres. Le conseil municipal voudra bien proposer 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Après avoir fait appel à candidatures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE A L'UNANIMITE**

- ☞ En qualité de délégué titulaire : M. Bernard GUIRAUD, domicilié N°5 Rue Ste Gemme 33340 LESPARRÉ MEDOC
- ☞ En qualité de délégué suppléant : M. Thierry CHAPELLAN, domicilié MPM Zone de Belloc 33340 LESPARRÉ MEDOC

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

036 - OBJET : Désignation de commissaires titulaires et suppléants pour la commission communale des impôts directs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,

- Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de pourvoir au remplacement des membres de la commission communale des impôts directs,
- Considérant que la ville de LEPARRE-MEDOC comptant plus de 2000 habitants, la liste doit comporter, outre le Maire ou l'adjoint président, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants proposés en nombre double,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

☞ Propose les personnes suivantes, parmi lesquelles le Directeur des Services Fiscaux désignera les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires	Suppléants
1. SCOTTO DI LUZIO Jacqueline	1. SONNI Christian
2. LAPARLIERE Jean-Claude	2. MAISONNAVE Axel
3. HUE Jean-Marie	3. CADRET Aurélien
4. BERNARD Jean-André	4. CHAPPELLAN Corinne
5. MESSYASZ Sylvaine	5. ROBINE Catherine
6. DONDEZ Jean-Marc	6. MEYER Éric
7. JOLIBERT Claude	7. BOYER Claudette
8. FLEURT Denis	8. DUPOUY Richard
9. MUSETTI Isabelle	9. BERNARD Claude
10. LE BREDONCHEL Michel	10. GARRIGOU Murielle
11. CHAPPELLAN Thierry	11. ASPA Michel
12. CROMER Matthieu	12. SETTIER Fabrice
13. ROBERT Alain	13. DALCIN Magali
14. RASCAR Virginie	14. FERRAND Alain
15. ALCOUFFE Jean-Pierre	15. MICHELON Emmanuel
16. TEXIER Maria	16. FARGEOT Charlotte



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.